



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/12 - 22 mars 2005



- ⇒ Le S.N.C.D. " fait bouger " le projet de réforme AG. 1
- ⇒ Résultats et commentaires des C.A.P.C. n°2 et 4 réunies le 10 mars 2005. 1 et 2
- ⇒ Commentaires de la C.A.P.C. de recours en notation des 9 et 10 mars 2005. 3
- ⇒ FLASH INFO : le temps partiel enfin ouvert aux comptables publics. 3
- ⇒ Information sur le Titre Santé Prévoyance. 3 et 4

Le S.N.C.D. " fait bouger " le projet de réforme AG

Le SNCD a fait part au directeur général de son analyse du projet initial sur la réforme AG et l'a interpellé sur les contradictions et sur les insuffisances de ce projet.

Le bulletin d'information n°11 du 15 mars 2005 a rendu compte de cette analyse.

Cette intervention qui reflète les interrogations de l'encadrement douanier sur la construction et sur

les conséquences de ce projet a porté ses fruits puisque, le 14 mars, M. MONGIN a présenté aux directeurs certaines alternatives.

Le SNCD détaillera ses positions sur ces alternatives dans un prochain bulletin d'information, en fonction des orientations effectivement proposées aux organisations syndicales lors du groupe de travail du 23 mars.

Résultats et commentaires des C.A.P.C. n° 2 et 4 réunies le 10 mars 2005

SELECTION PROFESSIONNELLE DES 4, 5 et 6 JANVIER 2005 OUVRANT ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL

Liste des candidats admis

Rang	Titre	Nom	Prénom	Direction
1	M.	BRABLE	Jacques	NANCY
2	Mme	RIGAULT-MARIN	Stéphanie	ORLY
3	M.	VENZAL	Joseph	PARIS IDF
4	M.	LAINE	Christophe	DNRED
5	Melle	FERRAN	Hélène	PARIS IDF
6	M.	MICHEL	Richard	PARIS IDF
7	Mme	LEFOULON	Joséphine	PROVENCE
8	M.	DUBOIS	Stéphane	ROUEN
9	M.	HARIOT	Lucien	BAYONNE
10	Melle	LARTIGAU	Valérie	PARIS IDF
11	Mme	FERRANTE	Myriam	DNRED
12	Melle	MORINIERE	Marcelle	DNRED

Le SNCD adresse ses plus chaleureuses félicitations à nos collègues, lauréats de la sélection au grade d'inspecteur principal.

M. François MONGIN, directeur général présidait la séance.

Gisèle GOENVEC, Luc PERIGNE, Jean-François RUBLER, Catherine MENGELLE et Hugues ROY représentaient le SNCD.

Solidaires douanes était présent, tandis que la CFDT, présente aux CAPC de recours en notation inspecteurs des 9 et 10 mars, était absente : faut-il en déduire que pour cette organisation syndicale les cadres supérieurs ne font pas partie de ses préoccupations ?

Sur 14 postes offerts aux 52 agents présents aux épreuves d'admissibilité seuls 12 ont été pourvus. Après l'annonce de la liste des lauréats à la sélection d'inspecteur principal, M. François MONGIN a justifié le choix de limiter en 2005 à 12 le nombre de lauréats par un décrochage de niveau important entre le douzième lauréat et les candidats suivants.

Sur les 12 admis, 6 exercent des fonctions en surveillance et 11 ont suivi un pré-stage, cette année ou les années précédentes.

Comme lors de chaque sélection diverses statistiques ont été communiquées. La moyenne d'âge des lauréats est de 38 ans (32 ans pour le plus jeune, 45 ans pour le plus âgé). Elle reste élevée comme les années précédentes.

Six femmes ont été reçues soit 50 % des candidats admis.

Le nombre de candidats présents est en baisse par rapport à 2004. Même si le nombre des candidatures a déjà connu des " points bas " dans le passé (54 en 1978, 61 en 1988), les chiffres des huit dernières années (66 en 1998, 59 en 1999, 63 en 2000, 53 en 2001, 46 en 2002, 48 en 2003, 63 en 2004 et 52 cette année) confirment **la désaffectation inquiétante des inspecteurs pour cette sélection.**

Le directeur général reconnaît que la baisse du nombre de candidats préoccupe sérieusement l'administration.

Toujours selon le directeur général, ce manque d'intérêt à la sélection d'inspecteur principal provient de raisons sociologiques (familiales, financières, moindre volonté de s'investir dans des épreuves académiques ...). L'hypothèse d'ouvrir ce concours au recrutement externe a également été abordée, tout en admettant que le " concours " préserve encore une équité de traitement et permet des promotions en interne de candidats ayant gravi tous les échelons hiérarchiques (pour certains même depuis proposé).

Réactions, avis et position du SNCD :

Force est de constater que les mesures prises (possibilité de se présenter plus tôt – 6 ans au lieu de 7 ans dans le grade d'inspecteur -, amélioration du régime indemnitaire, efforts en matière de première affectation ...) ne se sont pas traduites par une augmentation des vocations.

Le SNCD a rappelé que les causes ne pouvaient être uniquement sociologiques. Il a indiqué que les projets en cours (réforme AG, répartition des fonctions DI-DR, positionnement des chefs divisionnaires, réforme du renseignement ...) ont, en l'état actuel, des impacts sur les conditions d'exercice de diverses fonctions du cadre supérieur (chef divisionnaire, adjoint au directeur, directeur) dont toutes les conséquences n'ont pas été mesurées par l'administration. Cette situation, comme le manque de valorisation à titre général de la filière directoriale, explique aussi la désaffectation constatée.

Le SNCD a toujours considéré qu'il n'y avait pas de fatalité en la matière et que tout n'a pas été mis en œuvre par la direction générale pour convaincre plus d'inspectrices et d'inspecteurs d'orienter leur carrière vers l'encadrement supérieur.

Les pistes restent identiques aux années antérieures, à savoir :

- modifier le contenu des épreuves pour des épreuves plus professionnelles (DGI),
- une amélioration indiciaire substantielle de début de carrière des inspecteurs principaux,
- une plus grande sensibilisation des inspectrices et inspecteurs à la carrière d'IP, dès leur scolarité à l'École Nationale de Tourcoing,
- une réflexion plus profonde sur les fonctions et la notion de responsabilité et d'initiative des inspecteurs principaux, en essayant d'intégrer les évolutions prévisibles dans un contexte de réformes de la fonction publique en général et de la douane en particulier,
- une actualisation de la prime de mobilité et un meilleur accompagnement des aménagements sociaux,
- en perspective, pour les IP, le rattrapage des déficits de carrière constatés par rapport à d'autres directions du MINEFI dans les grades de directeur adjoint et de directeur régional (indices, pyramidage des emplois ...).

Devant cette situation, le recours à des recrutements externes pour des postes d'encadrement a été évoqué par le directeur général. C'est la meilleure façon de ne pas assumer le problème et de fermer à terme l'accession des inspecteurs au grade de directeur régional. **Le SNCD ne peut se satisfaire de cette orientation alors que toutes les pistes d'amélioration interne n'ont pas été explorées.** Le SNCD pose la question à la direction générale de savoir si celle-ci a de l'ambition pour ses agents et ses services et, si oui, qu'elle le prouve.

Compte rendu de la C.A.P.C. de recours en notation des 9 et 10 mars 2005

M. DELASALLE présidait cette CAPC (*la 3ème après celles des 2.12.2004 et 18.01.2005 – cf. BI n°2005/07 du 15.2.2005*).

Catherine MENGELLE et Hugues ROY représentaient le SNCD.

Solidaires douanes et CFDT étaient présents.

Il restait 38 recours à étudier ; 31 ont été examinés durant cette séance. Les 7 autres dossiers sont inscrits à la CAPC du 24 mars prochain.

En outre, les organisations syndicales ont fait savoir à la direction générale que les ODJ n'avaient pas encore obtenu leurs notations. M. DELASALLE a répondu que le magistrat responsable du SNDJ, M. DALLE allait faire le nécessaire.

FLASH INFO : le temps partiel enfin ouvert aux comptables publics

Le Titre I du **décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003** pris pour l'application de la **loi n° 2003-775 du 21 août 2003** portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel d'une part, et à la cessation progressive d'activité d'autre part, modifie notamment le **décret n°82-624 du 20 juillet 1982** fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'**ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982** relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

Le nouveau dispositif réglementaire identifie deux situations de travail à temps partiel :

- **le temps partiel pour des raisons familiales** (*chapitre II du décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003*),

- **le temps partiel sur autorisation** (*chapitre I du décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003*).

C'est ce temps partiel qui est ouvert aux comptables publics pour les quotités de 80% et 90%.

Pour de plus amples informations, il convient de se reporter à **la NA A/1 – A/2 – B/1 n°04015115 du 16 décembre 2004**.

Information sur le Titre Santé Prévoyance Ce qu'il faut savoir pour comprendre les enjeux du débat sur les subventions aux mutuelles

Genèse

En 1992, à la demande de la Mutualité française, la France s'est engagée à transposer dans le code de la mutualité, la directive européenne assurances.

Passant sur les péripéties qui sont allées jusqu'à la condamnation de la France par la Cour européenne de justice pour non-transposition de la directive, cette dernière a été effective en 2001.

Les conséquences sont claires :

1/ La mutualité est de plain-pied dans le champ concurrentiel ;

2/ Le champ concurrentiel interdit les aides d'Etat ;

3/ Le nouveau Code de la mutualité ne mentionne plus le caractère spécifique des mutuelles de fonctionnaires. Il existe seulement " des mutuelles ".

La MFP, de la réflexion à la pétition

La Mutualité fonction publique, dans ce contexte, cherche à pérenniser les aides (subventions) que ses mutuelles adhérentes (Mutuelle des douanes, MGEN, MAI, MGET, MGP, etc) touchent et a engagé une réflexion sur le sujet dès juin 2003 avec 5 syndicats (FO-CGT-CFDT-UNSA-FSU).

La CGC et la CFTC n'ont jamais été contactées par la MFP sur ce sujet.

A ce jour, la MFP lance une pétition pour demander aux pouvoirs publics d'ouvrir des négociations sur le financement de la protection sociale des agents de l'Etat.

Quelle aide demande la MFP ? Aucun élément de la pétition ne l'indique. On suppose que la MFP souhaite que perdure les avantages qu'elle a aujourd'hui. Or, dans le contexte où se situe la mutualité par rapport à ses concurrents (assureurs et institutions de prévoyance, voire autres mutuelles), ceci

est impossible. Qui plus est, les adhérents de ces mutuelles ont-ils conscience que leurs mutuelles sont aidées et en voient-ils quelque retombée ? Cette absence de transparence est préjudiciable.

Des principes à défendre

Aussi, la CGC et la CFTC ont-elles approfondi leur réflexion et sont les seules organisations syndicales à être entrées dans le détail de l'attribution de cette aide en défendant certains principes :

1/ Les aides actuelles doivent être évaluées et transformées. Il n'est pas question de voir disparaître la masse budgétaire affectée actuellement : il faut lui donner un véritable cadre légal ;

2/ Le cadre légal exclut les aides directes ou indirectes aux entreprises mutualistes ;

3/ Les organisations syndicales doivent se saisir du problème. Elles sont les seules interlocutrices légitimes ;

4/ Nous ne souhaitons pas la mise en place de contrats obligatoires dans la fonction publique. En effet, de tels contrats seraient soumis forcément à un appel d'offres. En aucun cas, nous ne souhaitons que les liens mutualistes forts établis par les agents de la fonction publique soient anéantis par la loi du marché ;

5/ En restant donc dans un cadre d'adhésion facultative à une complémentaire, il faut respecter la liberté de choix de chaque agent ;

6/ Ainsi est née l'idée d'une aide individualisée, modulable, attribuée à tous les agents pour acquérir leur complémentaire santé prévoyance ;

7/ Cette aide pourrait avoir la forme d'un titre de paiement utilisable pour payer cette complémentaire, d'où le concept de titre santé prévoyance ;

8/ L'UFCFP-CGC a officialisé au congrès de Fontainebleau cette demande de création, indiquant que tous les agents devraient en être attributaires et que la mise en place relève d'une négociation entre organisations syndicales et pouvoirs publics car la demande va au-delà de la fonction publique d'Etat. Il faut y associer la fonction publique territoriale (nécessité renforcée par la déconcentration) et la fonction publique hospitalière.

Enfin, il faut savoir que près de 30 % des agents ne sont pas adhérents aux mutuelles de la MFP. Tout système d'aide doit prendre en compte l'ensemble des agents (principe d'égalité de traitement). Seul le combat dans l'intérêt de tous les agents est légitime.

Le titre santé - prévoyance

Les Fonctions publiques CGC qui défendent les valeurs de solidarité et d'égalité de traitement de l'ensemble des agents des fonctions publiques, renouvellent leur demande de création du titre santé prévoyance lors de chaque rencontre avec les pouvoirs publics.

Cette proposition n'est pas incompatible avec un attachement à la mutuelle des douanes puisqu'elle préserve, pour les adhérents, le choix de leur mutuelle.

XIXème CONGRES - FONCTIONS PUBLIQUES-CGC 5-6 & 7 octobre 2004

MOTION

POUR UNE ACTION SOCIALE EFFICACE

Les **FONCTIONS PUBLIQUES-CGC** réunies en congrès,

CONSTATENT que l'action sociale est partie intégrante de la gestion des ressources humaines.

CONSTATENT que le statut de la Fonction Publique consacre le principe d'égalité de traitement de l'ensemble des agents des Fonctions Publiques,

C'est pourquoi les FONCTIONS PUBLIQUES-CGC

SOUHAITENT la création d'un Titre Santé Prévoyance pour tous, permettant d'abonder l'acquisition d'une couverture santé prévoyance,

DEMANDENT la définition d'un socle commun au trois Fonctions publiques en matière d'Action Sociale,

EXIGENT le respect et le renforcement du paritarisme dans la définition et la gestion de l'action sociale.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL
TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.